

# ARRETE TEMPORAIRE



145/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Marché – Centre-ville  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation du Marché.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'organisation du Marché rue Constant Ragot, la circulation et le stationnement seront interdits **tous les samedis à partir du 22 juin 2024 et jusqu'au 07 septembre 2024 de 10h00 à 13h00**, dans les rues suivantes :

- Rue Constant Ragot à partir de l'intersection de la rue Paul Boncour et la rue Rouget de L'Isle
- Rue de la Paix
- Rue de la Pompe
- Rue de la Raquette
- Rue Anatole France jusqu'à l'intersection de la rue Jules Ferry
- Rue de l'Ormeau jusqu'à l'intersection de la rue du Carroir de France
- Rue de l'Ancien Collège jusqu'à l'intersection de la rue du Carroir de France

**ARTICLE 2** : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 22 mai 2024  
Le Maire :



Eric CARNAT